



**SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA CÔTE-DU-SUD (C.S.Q.)**

**POUR DIFFUSER**

## **Objet : Pandémie de grippe**

Depuis quelques jours, nous avons la confirmation que la deuxième vague de la pandémie de grippe H1N1 touche le Québec. Au cours des derniers jours, vous avez reçu une communication de la part de la direction générale en lien avec la situation. Je dois vous préciser que nous avons eu la possibilité de commenter le plan d'action de la commission scolaire et que les canaux de communications sont ouverts de part et d'autre. Pour le SECS, si la situation devait dégénérer en crise, nous serions en mode gestion de crise. Ainsi, il se pourrait que nous devions faire face à des situations particulières.

Il faut savoir que les différentes lois et conventions collectives s'appliquent toujours, même en situation de crise, et il n'est pas dans les plans gouvernementaux de faire autrement pour le réseau de l'éducation. Ce sont ces éléments qui nous permettent de répondre à bien des questions.

Voici donc une FAQ où nous espérons répondre à un maximum de questions.

### **Je présente des symptômes de grippe :**

- ⇒ **Fièvre**
- ⇒ **Toux**
- ⇒ **Courbatures, maux de tête, nausées et vomissement (surtout chez les enfants)**

### **Est-ce la AH1N1?**

OUI, avec une certitude de 99%. Actuellement, il n'y aurait qu'un seul virus de la grippe en circulation et c'est celui de la AH1N1.

Dans ce cas, consultez le site [pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://pandemiequebec.gouv.qc.ca) ou consultez Info-Santé en composant le 811.

### **Dois-je produire un certificat médical si je suis absent pour la H1N1?**

Non. En temps de crise, la commission scolaire va se fier au professionnalisme de chacune et chacun.

**Dois-je prendre des congés tirés de ma banque personnelle de congé maladie si je suis absent pour la H1N1?**

La réponse est oui. On commencera par épuiser les banques de congés monnayables pour ensuite utiliser vos congés non monnayables.

Si l'absence pour maladie est de plus de 5 jours, la rémunération proviendra de l'assurance salaire de la convention (75% du traitement). Dans ce cas précis, il est probable que vous ayez à faire produire un rapport médical. De toute façon, si au bout de 3 ou 4 jours il n'y a pas d'amélioration de votre état de santé, il vous est fortement suggéré de consulter un médecin.

**Qu'arrive-t-il si je dois m'absenter pour mon enfant?**

Si la H1N1 touche un de vos proches en cours de journée ou le matin et que vous devez vous rendre d'urgence, consulter un médecin la journée même, vous pouvez utiliser une journée pour force majeure. **LA SITUATION DOIT AVOIR UN CARACTÈRE SOUDAIN ET URGENT.**

Dans les autres cas, si des journées de maladies sont disponibles dans votre banque annuelle, vous pouvez utiliser deux journées pour affaire personnelle. Au-delà de ces deux jours, vous serez en congé sans traitement.

**Peut-on me renvoyer à la maison si j'ai des symptômes d'allure grippaux?**

Oui. Vous serez invité à retourner chez vous pour vous soigner. Les journées de maladies seront alors déduites de vos banques.

Seule une assignation à la maison de la part du directeur régional de la santé publique ferait en sorte que vous ne perdiez aucune rémunération (max de 72 heures). La direction nationale de la santé publique nous a confirmé que cela ne s'appliquerait pas dans le cas de la grippe.

Les articles 49 et 51 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail permettent à l'employeur d'agir ainsi. Voici, en résumé, ce que ces articles stipulent :

Art. 49: L'employé a le devoir de prendre les moyens nécessaires pour ne pas mettre en péril la santé et la sécurité des personnes sur son lieu de travail.

Art. 51: L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires (et raisonnables) pour assurer la santé et la sécurité des personnes sur les lieux de travail.

Les symptômes du rhume sont différents de ceux de la grippe. Il va de soit que le gros bon sens doit être utilisé par tout le monde. En considérant les articles 49 et 51 de la LSST, si vous présentez des symptômes grippaux, vous devez rester chez vous.

**Je prétends que je n'ai pas la grippe. Je fais quoi?**

Si un gestionnaire juge qu'un employé présente des symptômes grippaux, il peut et doit le retourner à la maison (article 51 LSST). Si l'employé persiste et veut revenir au travail, il devra produire un certificat médical attestant de son état de santé. Si un tel certificat n'est pas produit, l'employé sera retourné à la maison sans traitement (mesure administrative). Ce cas est extrême et on nous affirme que ce serait vraiment exceptionnel d'y arriver. Par contre, la possibilité existe.

Est-ce légal? L'employeur peut prendre les mesures administratives qu'il juge à propos à la condition qu'elles ne soient pas abusives. C'est à nous de contester. Or pour contester, il sera nécessaire de produire un certificat médical. Et même dans ce cas, il n'est pas garanti que nous gagnerions un tel grief en arbitrage. Un arbitre considérerait-il comme abusive une telle mesure au cours d'une crise pandémique?

**Un élève présente des symptômes de grippe. Je fais quoi?**

L'article 51 de la LSST s'applique aussi aux élèves. Les directions d'école ont donc l'obligation d'isoler et retourner à la maison un élève présentant de tels symptômes.

S'il n'y a pas de directeur à l'école, un membre du personnel devrait être désigné pour agir.

Dans tous les cas, il faut s'assurer qu'une personne veille sur l'élève de façon à être en mesure de constater si son état s'aggrave. La maladie frappe vite et des complications peuvent survenir à tout moment. Si c'était le cas, il faut agir rapidement sans exclure la possibilité de contacter le 911. Rappelons que les cas de décès sont dus aux complications qui découlent de la grippe.

**Qu'en est-il du vaccin?**

La charte des droits et libertés protège l'intégrité physique des personnes. Ce sera donc toujours un choix personnel de se faire vacciner ou non. Cependant, la direction de la santé publique recommande à tous les citoyens de se faire vacciner. Ce n'est pas qu'une question de protection personnelle, mais aussi une de protection de son entourage.

Si vous avez d'autres questions, bien vouloir vous adresser à votre syndicat.

Pascal Côté  
Président